



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Midi-Pyrénées

MARCHE DE SERVICES

Maîtrise de l'Energie dans les TPE artisanales

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heures limites de remise des offres :

Le 28 février 2012 à 12h00

Horaires d'ouverture des locaux où seront remis les dossiers :

Les bureaux de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées sont ouverts
du lundi au jeudi de 08H45 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
et le vendredi de 08H45 à 12H30 et de 13H30 à 16H15
(fermeture des bureaux du 26 au 30 décembre 2011 inclus)

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

Prestation de service pour la réalisation d'un programme régional intitulé « **Maîtrise de l'énergie dans les TPE artisanales de Midi-Pyrénées** », et notamment la réalisation d'une charte graphique, mise en page et édition de documents techniques, développement d'un site internet et extranet.

Le détail des prestations demandées au titulaire est précisé dans le CAHIER DES CHARGES.

Etendue de la consultation

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en application des articles 57 et 77 du code des marchés publics.

Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Budget propre du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat de la région Midi-Pyrénées et partenariats publics et privés.

Article 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier remis au candidat comprend les pièces suivantes :

Le présent règlement de consultation ;

L'Acte d'Engagement ;

Le cahier des charges.

Article 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Documents à produire concernant la Candidature, quant aux qualités et capacités du candidat :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années en vertu de la loi.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à produire en annexe du formulaire).
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- *Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.*
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Documents à produire concernant l'offre :

L'acte d'engagement (A.E.) ;
 L'ensemble des pièces administratives demandées dans le présent Règlement de consultation
 La note méthodologique telle qu'elle est sollicité dans le cahier des charges.

Ces documents devenant contractuels, ils doivent impérativement être remis dans l'offre des candidats. Leur absence entrainerait le rejet de l'offre.

Article 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières
- capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- *Valeur technique* 60 %
- *Prix* 40 %

Article 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

OFFRE pour
Marché de service pour l'organisation d'une manifestation emblématique de l'artisanat

- NE PAS OUVRIR -

**CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE MIDI-PYRENEES (CRMA)
59 T, Chemin Verdale
31240 SAINT-JEAN**

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré, ou le dépôt effectué après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront considérés comme hors délais et renvoyés à leur expéditeur.

Les seuls modes de remise ou d'envoi des offres admis sont les suivants :

- par voie dématérialisée sur le site Internet pour télécharger le dossier de consultation : <http://www.crm-midi-pyrenees.fr> ;
- recommandé avec accusé réception ;
- remise par un service de transport spécialisé (chronopost...)
- dépôt direct contre récépissé.

Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite dix jours au plus tard avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

Renseignement administratifs et techniques :

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Midi-Pyrénées (CRMA),
Bernard RETON, Secrétaire Général
59 T Chemin Verdale
31240 SAINT-JEAN
Tél 05 62 22 94 22
Fax 05 62 22 94 30
Courriel : crm@crm-midi-pyrenees.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier soit 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.